

N° 2023-082

REPLACEMENT D'UN REPRESENTANT AU COMITE SYNDICAL DE L'APTV

L'an deux mil vingt-trois le 5 juillet, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 29 juin, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

M. GOSTOLI Michel est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes DUCHOSAL Sylviane, ASTIER Fabienne, BERARD Patricia, CHAMOUSSIN Bernadette, CHENU Azélie, FAGGIANELLI Evelyne, GIROD-GEDDA Isabelle, MAIRONI-GONTHIER Corine, MARTINOD Marie, VILLIEN Michelle.

MM. SPIGARELLI Lucien, BOCH Jean-Luc, FAVRE Didier, HANRARD Bernard, BOUTY Georges, BROCHE Richard, DUC JACQUES, DUCOGNON Guy, GOSTOLI Michel, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, TRAISSARD Robert, VIBERT Christian, VILLIBORD Guillaume.

Absents excusés :

Mme PAVIET Rose (qui donne pouvoir à Mme DUCHOSAL Sylviane), FAVRE Maryse

M. MARCHAND-MAILLET Thierry (qui donne pouvoir à M. FAVRE Didier)

En exercice : 27

Présents : 24

Absents : 3

pouvoir : 2

M. le Président rappelle que par délibération du 15 juillet 2020, le Conseil communautaire a désigné 8 titulaires et 8 suppléants pour représenter les Versants d'Aime au sein du Comité syndical de l'APTV.

Suite à la nomination de Guillaume VILLIBORD (membre titulaire du Comité syndical de l'APTV) en tant que conseiller départemental, il y a donc lieu de procéder à la désignation d'un nouveau titulaire pour le remplacer.

Le Président procède donc à l'appel de candidature.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 26
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 26
- nombre de votes « pour » : 26
- nombre de votes « contre » : 0

VU l'article L.5721-2 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU les statuts de l'APTV et notamment l'article 6 ;

VU l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, rendu applicable aux EPCI par l'article L.5211-1 du même code, disposant que *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ;*

VU la candidature d'une seule personne :

- Marie MARTINOD

VU l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, rendu applicable aux EPCI par l'article L.5211-1 du même code, disposant que *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ;*

DECLARE que Mme Marie MARTINOD est nommée représentante des Versants d'Aime à l'APTV conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT:

FAIT ET DELIBERE LE 5 JUILLET 2023.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président,
Lucien SPIGARELLI


LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTAISE
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX